



REGLEMENT INTERIEUR ART ET MOUVEMENT SAISON 2020-2021

1. ADHESION et COTISATION ANNUELLE – MODALITES

L'inscription comme adhérent (e) à Art et Mouvement suppose le règlement d'une adhésion, d'une cotisation annuelle et la location d'un ou plusieurs costumes en vue du gala de fin d'année.

L'adhésion annuelle est obligatoire et non remboursable.

Le paiement à l'année est obligatoire soit par :

- Chèque(s) bancaire(s) de 1 à 5 fois le jour de l'inscription : encaissable de manière échelonnée le 05 de chaque mois et ce, dès Novembre puis -Décembre –Janvier -Février -Mars.
- Chèques vacances ou Coupons sport ANCV (coupons échangeables jusqu'au 30 Octobre)
- Espèces en seule fois

Pour toute inscription après les vacances de Toussaint, une majoration de 20 % au prorata des cours à suivre sera établie. Tout mois en cours sera dû.

2. PIECES OBLIGATOIRES A FOURNIR pour la VALIDATION DE L'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée
- Paiement de l'adhésion + Cotisation annuelle + Location costumes
- Aptitude à la pratique de la danse : Déclaration sur l'honneur ou Certificat médical selon votre cas.
- Photo d'identité récente
- Règlement intérieur lu et approuvé, daté, signé

L'adhérent(e) ne souhaitant pas poursuivre l'activité au-delà d'un seul cours d'essai se verra restituer toutes les pièces et paiement effectué par simple envoi de SMS au 06 83 02 46 55.

Les demandes d'attestation de paiement seront remises après le 1er encaissement

3. ASSIDUITE-ABSENCES de l'ADHERENT(E)

Les adhérents s'engagent à assister à tous les cours de l'année, sauf en cas de maladie ou à titre très exceptionnel. En cas d'absences trop régulières, la participation au gala pourra être compromise.

Toute absence doit être justifiée et signalée par SMS au 06 83 02 46 55.

Aucun remboursement de cotisation ne peut se faire en cas d'absence ou pour cause d'arrêt en cours d'année, sans motif réel et sérieux (maladie ou accident de plus de 3 mois - déménagement supérieur à 30 kilomètres).

Toute demande sera adressée au Bureau de l'Association Art et Mouvement par écrit, accompagnée des pièces justificatives, pour examen.

4. RESPECT

Une attitude respectueuse est exigée envers l'association, les professeurs, les autres participants.

La ponctualité et les tenues de cours indiquées seront également observées. Les téléphones portables seront éteints durant les cours. Chaque professeur rappellera ces règles.

En cas d'irrespect, le professeur se réserve le droit d'accepter ou non les retardataires en cours.

Selon la gravité de l'incident et après examen, l'association pourra procéder à un rappel ou des sanctions.

5. ASSURANCES et RESPONSABILITES

L'association Art et Mouvement est assurée en responsabilité civile. L'adhérent(e) ou les parents de l'adhérent(e) mineur (e) doivent obligatoirement souscrire une assurance «individuelle accident» et responsabilité civile.

La responsabilité de l'association Art et Mouvement envers l'adhérent (e) est limitée aux horaires du cours suivi. En dehors dudit cours, l'adhérent(e) mineur(e) reste sous la responsabilité de ses

parents. Afin de s'assurer de la présence du professeur, l'adhérent(e) mineur(e) doit être accompagné(e) jusqu'à l'entrée de la salle de danse au début du cours.

En cas d'absence ou retard inopiné du professeur, prévenir par SMS au 06 83 02 46 55.

L'association Art et Mouvement ne peut être tenue pour responsable en cas de vols des effets personnels de l'adhérent (e), pendant les cours et manifestations.

6. GALAS de FIN D'ANNEE

Le gala de fin d'année se passe traditionnellement au Théâtre Tempo de Léguevin. **Un mail sera envoyé au mois de décembre 2020 pour officialiser les dates.** Une note d'information détaillée sera ensuite adressée à chacun dans le courant du 1^{er} semestre 21. Tout élève ne pouvant participer au Gala informera l'association Art et Mouvement avant le 1^{er} mars 2021, dernier délai.

7. ORGANISATION DES COURS

Les cours de danse sont suspendus pendant les vacances scolaires et jours fériés et en cas de réquisition exceptionnelle des salles par les mairies.

En cas de confinement lié à la pandémie Covid-19, et à l'impossibilité de cours en présentiel, l'association assurera en substitution un lien à distance, selon 4 axes principaux :

-Echanges informels des professeurs avec les adhérents.

-Envoi régulier de vidéo de chaque professeur présentant des exercices évolutifs simples à réaliser chez soi.

-Transmission de vidéos sélectionnées sur l'actualité de la danse.

-Défis-Danse avec le concours des élèves.

La continuité de relations étant ainsi assurée, aucune demande de remboursement de cotisation ne sera recevable.

L'admission des parents aux cours n'est acceptée qu'au moment des portes ouvertes, avant les vacances de Noël et en respect des mesures sanitaires en vigueur.

L'association Art et Mouvement se réserve le droit de diffuser images et prises de vue de l'adhérent (e) (photos, vidéos...) prises lors de cours ou toute manifestation produite par Art et Mouvement, à des fins d'information sans restriction dans le lieu ni le temps, tous les droits de reproduction lui appartenant. Toutefois, si l'adhérent(e) photographié(e) ne souhaite pas apparaître sur notre site, nous nous engageons à retirer la photo ou l'extrait vidéo dans les plus brefs délais, sur demande écrite.

8. PROTOCOLE SANITAIRE COVID19- ANNEE 2020-2021

Les adhérents s'engagent à respecter le protocole d'hygiène lié à la pandémie de COVID-19 transmis par mail et affiché dans les salles.

NOM PRENOM de l'adhérent(e) ou du représentant légal:

Date :

-Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptes les termes

-Autorise les représentants de l'association Art et Mouvement, à prendre, hors présence de la famille toutes dispositions qui sembleront nécessaires en cas d'accident survenant à l'adhérent(e) désigné (e) ci-dessus, lors des cours ou manifestations organisées par l'association Art et Mouvement

Signature de l'adhérent (e) ou du représentant légal